

Orléans

Interdiction d'enterrer le « Cerveau » du génocide rwandais : la mairie d'Orléans somme l'État de récupérer le corps et de le rapatrier au Niger

Toky Nirhy-Lanto

France 3, 11 septembre 2025

Forte colère du maire d'Orléans, dans l'affaire Zigiranyirazo. Ce "cerveau" du génocide au Rwanda ne sera pas inhumé dans la ville, comme l'a confirmé le Conseil d'État. Le maire Serge Grouard déplore toujours ce 10 septembre la présence du corps du défunt, trois semaines après la décision pourtant favorable à la mairie.

"Trois semaines après son arrivée à Orléans, la dépouille est toujours là", s'étonne dans un communiqué Serge Grouard. Le maire (Les Républicains) de la ville déclare ce mercredi 10 septembre avoir saisi "les services de l'État et notamment le ministère des Affaires étrangères", pour que le corps de Protais Zigiranyirazo revienne à l'endroit où il est décédé. Ce Rwandais considéré comme un des inspirateurs du génocide au Rwanda en 1994 était décédé à Niamey (Niger), le 3 août dernier.

L'édile en réfère à la loi française, qui



Archives : le maire d'Orléans, le 4 septembre 2022 • © IP3 PRESS/MAXPPP

dispose que *"lorsqu'un corps arrive de l'étranger, il doit être inhumé dans les quatorze jours francs, délai prolongeable jusqu'à vingt-et-un jours maximum"*. C'est effectivement ce que prévoit un article du Code général des collectivités territoriales.

Une situation étrange, que ne manque pas de rappeler le maire d'Orléans : *"Cela fait*

maintenant plus d'une semaine qu'une dépouille est maintenue sur le sol français dans des conditions tout à fait illégales."

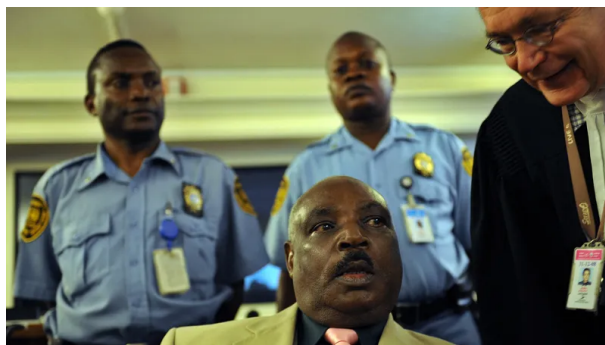
Le communiqué de la ville d'Orléans sonne comme un dernier avertissement aux autorités. *"Si l'État persiste dans son inaction, je n'hésiterai pas à utiliser toutes les voies possibles pour le contraindre à assumer enfin ses responsabilités"*, conclut Serge Grouard.

Une affaire déjà figée par la justice administrative

Le Conseil d'État avait pourtant mis un point final à cette affaire, lundi 8 septembre. La plus haute juridiction administrative française avait confirmé le jugement rendu par le tribunal administratif d'Orléans, le 28 août dernier. *"Le maire d'Orléans a refusé l'inhumation en se fondant sur des risques de troubles à l'ordre public, lors de ses obsèques, ou ultérieurement sur sa tombe, du fait de la personnalité en cause et des faits génocidaires qui lui ont été reprochés"*, avaient alors précisé les juges.

Le juge des référés de ce tribunal s'était justifié en indiquant *"qu'il est démontré que les obsèques devaient rassembler plusieurs centaines de personnes"*, et que *"cette inhumation avait déjà fait l'objet d'une médiatisation importante et qu'elle devait avoir lieu dans un contexte de tensions exacerbées avec les associations de mémoires des victimes du génocide"*. Risque invoqué : que la tombe de "Monsieur Z" ne devienne un lieu de pèlerinage pour les partisans des auteurs et com-

plices du génocide.



Protas Zigiranyirazo était décédé le 3 août dernier au Niger. Il était le beau-frère du président rwandais Juvénal Habyarimana, dont l'assassinat non revendiqué a accéléré le processus de génocide en 1994. • © TONY KARUMBA / AFP

Le Conseil d'État avait été saisi en procédure de "référé-liberté", par la famille de Protas Zigiranyirazo. À la base, il s'agissait pour les proches de ce ressortissant rwandais de contester un arrêté de la ville d'Orléans. Cette décision municipale interdisait l'inhumation de cet homme dans la commune, au vu de ses agissements passés.

Un homme très controversé

De nombreux spécialistes et témoins de l'époque accusent Protas Zigiranyirazo, dit "Monsieur Z", d'avoir été le "cerveau" du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994. Au cours de cette guerre, un million de personnes avaient été assassinées dans ce pays d'Afrique de l'Est. C'est justement ce qu'avait alors rappelé la ville d'Orléans, pour appuyer son

refus : *"Il est reconnu pour avoir joué un rôle direct et déterminant dans le génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda. Son inhumation est incompréhensible au regard de la gravité des faits qui lui sont reprochés."*

À noter que la municipalité avait d'abord accepté de recueillir son corps. Une autorisation *"délivrée en méconnaissance du passé du défunt"*, avant que l'équipe municipale ne fasse machine arrière.